DIAL 2278

COSTA RICA - La régularisation des sans-papiers

IPS

mardi 16 février 1999, mis en ligne par Dial

Le gouvernement du Costa Rica a décidé de proposer une régularisation avec amnistie aux centaines de milliers de sans-papiers vivant dans ce pays. Les plus concernés sont les Nicaraguayens puisqu'ils constituent la population immigrée la plus nombreuse (Cf DIAL D 2151). Article d'IPS, 2 février 1999 (San José, Costa Rica).

Une amnistie touchant les immigrés est entrée en vigueur au Costa Rica pour régulariser la présence de centaines de milliers de Centraméricains sans papiers, particulièrement de Nicaraguayens.

Tous les Centraméricains qui sont entrés au Costa Rica avant le 9 novembre pourront profiter de l'amnistie et obtenir un permis de séjour. Quelque 3 000 Nicaraguayens se sont présentés ce lundi 2 février devant les bureaux de l'immigration, en réponse à cette nouvelle disposition.

Le gouvernement s'attend à ce que 300 à 400 000 sans-papiers demandent une autorisation de séjour qui sera valable pour un an et devra être renouvelée pour des périodes similaires.

Le directeur général du service de migration et des étrangers, Eduardo Vílchez, a déclaré la semaine passée au journal *Al Día* que l'on peut s'attendre, en étant réalistes, à la légalisation d'au moins 160 000 cas. C'est la quatrième fois en 20 ans que le Costa Rica met en marche un programme d'amnistie en matière d'immigration.

Vílchez précise que le programme poursuit d'autres objectifs : étudier la situation réelle de l'immigration et, simultanément, satisfaire à l'engagement pris en novembre avec les pays les plus affectés par le passage de l'ouragan Mitch qui a dévasté l'Amérique centrale.

À cette occasion, le président Miguel Angel Rodríguez s'est engagé devant les présidents centraméricains à ne pas expulser les immigrants illégaux qui seraient arrivés avant la tragédie de Mitch, mais il a averti que son pays ne pourrait pas recevoir de nouveaux contingents d'immigrés.

La majorité des immigrés sans papiers qui vivent au Costa Rica sont des Nicaraguayens qui ont quitté leur pays en recherche de travail, de santé et d'éducation.

Les gouvernements successifs du Costa Rica ont tenté de régulariser la situation des sans-papiers nicaraguayens, qui seraient près de 400 000, pour les intégrer dans l'économie formelle et permettre qu'ils participent ainsi aux contributions obligatoires en matière sociale.

Vílchez a rappelé que, avec la légalisation de leur situation, les étrangers jouiront des mêmes droits que les Costaricains, mais qu'ils auront aussi des obligations à partir du 31 juillet, comme de celle cotiser pour le système public de santé et pour le régime de prévoyance et ils devront aussi payer des impôts.

Les immigrants doivent satisfaire aux exigences suivantes pour obtenir le permis de séjour : remplir un formulaire pour demander de profiter de la mesure exceptionnelle, fournir une photographie, montrer un document tel qu'un passeport, un sauf-conduit ou une carte d'identité ou, à défaut, remplir une attestation sous serment.

Ils doivent aussi prouver qu'ils sont entrés au Costa Rica avant le 9 novembre, faire une déclaration sous serment sur leurs antécédents en matière pénale et finalement faire un dépôt de 3 355 colones (environ 12 dollars).

La présence de Nicaraguayens au Costa Rica a donné lieu à des frictions entre les deux pays, surtout pendant le gouvernement de Rodríguez, en place depuis mai 1998.

Le président du Nicaragua, Arnoldo Alemán, a déclaré au milieu de l'année 1998 qu'il avait l'intention d'améliorer la situation du pays pour que les Nicaraguayens résidant au Costa Rica puissent revenir dans leur pays et cesser d'être maltraités.

La déclaration d'Alemán a entraîné des protestations du gouvernement de Rodríguez, mais il est vrai qu'une étude de la Commission pour la défense des droits de l'homme en Amérique centrale (CODEHUCA) signale que la situation des Nicaraguayens sans papiers au Costa Rica est difficile.

Elle se résume en deux points : bas salaires et absence de garanties sociales. Selon la CODEHUCA : « Comme ils n'ont pas de papiers, ce sont des proies faciles pour les autorités et les employeurs costaricains et souvent pour leurs propres compatriotes jouissant d'un autre statut d'immigrants. »

Le document cite des témoignages de l'Association des employées de maison, selon lesquels beaucoup d'employées sont exploitées dans leur travail et sont l'objet d'abus sexuel.

Beaucoup de patrons refusent de reconnaître aux Nicaraguayens sans papiers leurs droits dans le domaine du travail, qui sont contenus dans la législation du Costa Rica, entre autres le respect de la durée légale maximale de la journée de travail, les vacances, les primes et l'indemnisation en cas de licenciement.

En dépit des possibilités de régularisation offertes par le gouvernement, les sans papiers qui ont répondu à l'appel sont peu nombreux. L'étude attribue cela à « l'absence de culture dans le domaine des papiers au Nicaragua ».

La CODEHUCA a indiqué que, en raison de la bureaucratie et de la désorganisation des registres officiels d'état civil, obtenir un extrait de naissance au Nicaragua « peut se transformer parfois, pour le demandeur, en un véritable mal de tête ».

– Dial – Diffusion de l'information sur l'Amérique latine – D 2278.
– Traduction Dial.
– Source (espagnol) : IPS, février 1999.

En cas de reproduction, mentionner au moins l'auteur, la source française (Dial - http://www.dial-infos.org) et l'adresse internet de l'article.